

Propriétaire-Gérant ALFRED REBOUX

ABONNEMENTS: Roubaix-Tourcoing: Trois mois. 13.50

Nord, Pas-de-Calais, Somme, Aisne, trois mois. 15 fr.

JOURNAL DE ROUBAIX

MONITEUR POLITIQUE, INDUSTRIEL & COMMERCIAL DU NORD

Le JOURNAL DE ROUBAIX est désigné pour la publication des ANNONCES LÉGALES & JUDICIAIRES

Propriétaire-Gérant ALFRED REBOUX

INSERIONS: Annonces: la ligne. 20 c.

Les abonnements et les annonces sont payés à l'avance.

Les abonnements et les annonces pour le Journal de Roubaix sont reçus à l'Administration.

ROUBAIX, LE 10 NOVEMBRE

L'AMENDEMENT PAUL BERT

La Chambre a pris en considération un amendement de M. Paul Bert, dont elle a atténué la brutalité en acceptant un deuxième amendement Dreyfus.

En deux mots, voici comment s'est posée la question: Dans certaines villes la population ayant augmenté, d'autre part, le mouvement religieux qui succéda si promptement à la tourmente révolutionnaire.

Rien de plus naturel et de plus légitime. Du moment que la population religieuse augmentait, n'était-il pas juste de lui accorder des immeubles religieux en rapport avec ce flot toujours croissant des fidèles?

Les catholiques sont des contribuables comme les autres; et s'ils participent aux charges publiques, il faut aussi leur faire bénéficier des répartitions qui sont faites des deniers budgétaires.

Cela est tellement évident qu'il semble qu'en le proclamant, on énonce un axiome de droit public.

Eh bien! non, M. Paul Bert, M. Dreyfus et la Chambre estiment, le premier que les catholiques n'ont aucun droit à bénéficier des dépenses faites dans un intérêt public; le second qu'ils en peuvent bénéficier en vertu d'une simple tolérance du Conseil municipal.

M. Paul Bert veut que tous les édifices consacrés au culte, non compris dans les stipulations concordataires, fassent retour immédiat à la commune qui en disposera suivant ses caprices ou ses besoins.

M. Dreyfus consent à laisser les catholiques jouir de ces immeubles, à la condition expresse qu'ils ne feront de la part des Conseils municipaux l'objet d'aucune revendication.

La Chambre a jugé tout-à-tour avec cette mobilité qui la caractérise, que M. Paul Bert et M. Dreyfus avaient entièrement raison.

Si l'on veut notre sentiment tout entier, nous trouvons à la solution Paul Bert un avantage sur la solution Dreyfus: celui d'une franchise entière!

Lorsque la Chambre a pris en considération l'amendement Dreyfus, elle a voulu livrer le clergé à l'adoption du Conseil municipal.

Elle s'est dit que l'administration aurait ainsi constamment dans les mains une arme, une épée de Damoclès, dont elle menacerait le clergé récalcitrant.

Elle s'est dit que les Conseils municipaux obtiendraient ainsi des concessions à l'esprit laïque.

Mais la Chambre connaît mal notre admirable clergé français en le jugeant

capable d'une capitulation sur un point quelconque de ses devoirs d'état. Les tentatives infructueuses autant que coupables par lesquelles on a essayé, depuis quatre ans, de séparer le bas clergé de l'épiscopat, et le clergé séculier des ordres religieux, ont dû cependant éclairer pleinement les pouvoirs publics sur l'innéité de leurs révolutionnaires efforts.

C'est mal connaître, mal juger les catholiques de croire qu'ils accepteront avec leur foi des accommodations pour obtenir les faveurs municipales.

Ce n'est pas quelques églises de moins qui diminueront l'ardeur de la foi; ce ne sont pas quelques lois de proscription de plus qui les effraieront.

Mais il est de notre devoir de dénoncer à l'opinion publique les manœuvres déloyales de la Chambre.

Nous devons rapprocher ce vote de la définition donnée par M. Paul Bert du « parfait républicain », afin qu'au jour des élections les naïfs qui croient encore à la conciliation possible de la liberté, et de l'égalité avec le gouvernement républicain dirigé par certains groupes politiques, sachent que la République de M. Paul Bert et de la majorité actuelle n'a rien de commun avec la liberté et l'égalité des citoyens devant la loi.

La proposition brutale de M. Paul Bert, la proposition amendée de M. Dreyfus, votées toutes deux par la Chambre, acceptées toutes deux par le cabinet, établissent lumineusement que les opportunistes, le gouvernement et les ministres mentent avec effronterie lorsqu'ils nous disent que leur gouvernement est un gouvernement de liberté et d'égalité, prêt à respecter et à protéger les catholiques.

PIERRE SALVAT.

LES SYNDICATS PROFESSIONNELS DE PATRONS ET D'OUVRIERS

Si la lenteur des pouvoirs législatifs était une garantie de la sagesse des lois, on pourrait, en toute confiance, faire l'éloge du projet sur les syndicats professionnels qui est soumis de nouveau à l'examen du Sénat.

Ce projet, adopté une première fois par la Chambre des députés, a fait l'objet, il y a plus d'un an, d'une discussion approfondie à la Chambre haute, où il a subi diverses modifications; renvoyé alors devant la Chambre des députés, il y donna lieu, au mois de juin dernier, à une nouvelle et intéressante discussion après laquelle presque tous les amendements sénatoriaux furent repoussés; il va donc repasser en core une fois sous les yeux du Sénat, qui vient de nommer une commission pour l'étudier à nouveau. Il est permis de penser qu'après cette dernière étape au palais de Luxembourg le projet sera définitivement converti en loi. Le moment nous semble venu de parler de cette importante question des syndicats professionnels et d'examiner, dans sa teneur actuelle, une proposition de loi qui fait naître tant d'espérances dans certains groupes politiques et tant d'appréhensions dans plusieurs autres.

Les chambres syndicales ou syndicats professionnels sont, comme on le sait, des associations comprenant soit des ouvriers, soit des patrons d'une même industrie. Interdites par la Révolution qui avait supprimé les anciennes corporations et qui redoutait le rétablissement, puis par le

premier empire, ennemi des associations de tout genre, elles ont depuis le temps travaillé avec persévérance à se constituer et à se développer. Le besoin d'échapper à l'isolement auquel l'avait réduit la Révolution française, d'accroître ses forces par l'association, n'a cessé d'être ressenti avec la plus grande vivacité par l'ouvrier français encore par le patron. Aussi, depuis soixante ans, sous tous les régimes qui se sont succédés, voit-on les ouvriers se grouper en sociétés de toutes sortes, malgré les poursuites et rigueurs administratives.

C'est surtout vers la fin de l'empire que le grand développement industriel et l'inauguration d'un régime plus libéral favorisèrent la formation de nombreuses chambres syndicales. Déjà les patrons des diverses industries avaient constitué des chambres professionnelles, groupées entre elles par des chambres centrales ou unions, notamment l'Union nationale du commerce et de l'industrie, fondée en 1850, et le Comité central qui date de 1857. Les ouvriers ne tardèrent pas à suivre cet exemple, et les syndicats ouvriers, plus ou moins reliés entre eux, étaient déjà fort nombreux quand éclata la Révolution du 16 septembre 1870. L'histoire est difficile à suivre pendant le siège et la Commune; à l'aube et après la Commune, on les voit à nouveau et ils n'ont cessé de se multiplier depuis dix ans.

Jusqu'à présent toutes ces associations syndicales de patrons ou d'ouvriers n'ont pas été reconnues par la loi; elles sont simplement tolérées par l'Administration, toujours maîtresse des interdictions ou de les dissoudre. Les ouvriers n'ont jamais cessé de se plaindre de cette épée de Damoclès suspendue sur leurs têtes; par tons les moyens en leur pouvoir, ils ont réclamé une loi qui, reconnaissant leur existence, leur conférerait en même temps la personnalité civile, avec le droit de former des unions entre les syndicats, à l'exemple de ce que le Parlement anglais a admis, en 1871, pour les Trade Unions. C'est pour donner satisfaction à ces vœux qu'a été rédigée, il y a déjà fort longtemps, la proposition de loi si vivement discutée par les deux Chambres et dont il reste à faire connaître les principales dispositions.

Le projet distingue deux sortes de syndicats professionnels, les uns publics, les autres privés. Les syndicats publics sont ceux qui ont rempli les formalités prescrites, déposés leurs statuts et fait connaître les noms de leurs administrateurs; les syndicats privés sont ceux qui se soustraient à ces conditions. Tout en reconnaissant les seconds aussi bien que les premiers, le projet accorde aux syndicats publics des avantages qu'il refuse aux autres. Ces derniers n'ont que le droit d'exister; seuls, les syndicats publics ont la personnalité civile, le droit d'ester en justice, de posséder les immeubles nécessaires à leurs réunions, à l'installation de bibliothèques ou de cours, et d'employer à leur guise les sommes provenant des cotisations.

En second lieu, la loi autorise les unions ou fédérations entre diverses chambres syndicales publiques soit de patrons, soit d'ouvriers, même entre les chambres syndicales de différentes villes ou régions de la France; elle refuse au contraire ce privilège aux syndicats privés. Enfin, elle abroge, au profit des syndicats publics seuls, l'art. 416 du Code pénal qui punit les atteintes portées au libre exercice de l'industrie et du travail à l'aide d'amendes et d'interdictions prononcées par une coalition quelconque. En vertu de cet art. 416, une Chambre syndicale ne pouvait, un jour de grève, par exemple, imposer une amende

à ceux de ses membres qui persistaient à vouloir travailler; la suppression de l'article 416 lui enlève le pouvoir. Si aux dispositions qui précèdent nous ajoutons qu'en vertu d'une modification sénatoriale acceptée par la Chambre les administrateurs de tout syndicat doivent être Français, nous aurons fait connaître dans ses traits principaux le projet de loi qui revient devant le Sénat.

Que faut-il penser de ce projet et de la consécration légale donnée aux syndicats professionnels? Nous pourrions faire immédiatement une observation: si l'on accorde la consécration légale aux associations syndicales, pourquoi la refuser aux autres associations? Mais n'oublions pas que l'objectif est par faitement fondé et nous ne nous chargeons pas de la réfuter. Mais n'oublions pas aussi que dans cette question et ne nous occupons que des syndicats professionnels, demandons-nous quelle est l'attitude la meilleure que le législateur puisse prendre à leur égard.

On a déjà dit avec quelle vivacité le projet qui nous occupe avait été attaqué dans certains milieux, exalté dans quelques autres. D'après les uns, l'ouvrier, le jour où on lui aura rendu le droit d'association, pourra prendre et faire croître toutes les mesures favorables à l'amélioration de son sort, et à son affranchissement. Plus fort, plus heureux, il en sera en même temps plus modéré, ajoute-t-on; car c'est l'infirmité de ses forces en présence du capital, l'impossibilité de lui résister faute de ressources qui alourdit l'ouvrier et le pousse trop souvent à la violence. — Aux yeux de beaucoup d'autres personnes, le projet en question creuse sous notre édifice social une nouvelle mine qui aidera à le faire sauter au premier jour: groupés en nombre considérable, reliés entre eux d'un Nord au Midi par des unions centrales, maîtres des sommes considérables qui proviendront des cotisations, les ouvriers seront définitivement les plus forts, parleront en maîtres partout où un conflit éclatera et feront prédominer de plus en plus leur volonté, au grand péril de la société.

Il nous semble que ceux qui redoutent beaucoup et ceux qui espèrent beaucoup de ces lois serendent également un compte inexact de la situation.

Les premiers oublient que tout ce que le projet autorise existe déjà et fonctionne depuis plusieurs années avec la tolérance de l'Administration. Ne parlons pas des chambres de patrons avec leurs unions; mais les chambres syndicales ouvrières, elles aussi, sont nombreuses et ont une union pour lien central; la loi ne fera que continuer l'ordre de choses existant. Les chambres syndicales ouvrières, déjà âgées pour la plupart de dix ans ou plus, n'ont pas jusqu'ici troublé gravement l'ordre social; ce ne sont pas elles, ce sont les sociétés secrètes anarchiques qui sont responsables des désordres qui ont éclaté récemment dans certains centres ouvriers.

Mais si, au point de vue politique et social, les syndicats ouvriers ne se sont pas montrés dangereux jusqu'à présent, ont-ils, d'un autre côté, fait faire un grand pas à toutes les questions qu'ils prétendent résoudre? L'industrie française est-elle plus prospère qu'avant la formation des chambres syndicales? L'ouvrier est-il plus riche, plus satisfait, mieux abrité contre le chômage et la misère? Il semble difficile de l'affirmer, et nous doutons qu'une fois reconnues par la loi les chambres syndicales arrivent plus facilement à de meilleurs résultats.

Il paraît donc raisonnable de ne con-

voir, à l'endroit des associations syndicales, ni inquiétudes, ni espérances excessives. — Cela étant, quel parti le législateur doit-il prendre à leur égard? Vaut-il mieux les interdire, ou les maintenir sous le régime actuel de la tolérance administrative, ou enfin les reconnaître légalement? Toutes réflexions faites, c'est le dernier parti qui nous semble le meilleur, et nous ne pouvons désapprouver le principe contenu dans le projet de loi.

On l'a vu plus haut: l'association répond à un instinct trop vif, trop persistant, surtout chez l'ouvrier, pour que la loi puisse essayer de la détruire. Ne pouvant la détruire, elle fait mieux de la reconnaître franchement. L'interdiction n'aurait d'autre résultat que de favoriser les sociétés secrètes; quant à la tolérance administrative, elle a sous un gouvernement aussi faible que le nôtre, tous les inconvénients de la reconnaissance légale, sans donner la même satisfaction aux intéressés, principalement aux ouvriers qui accusent toujours l'Administration de partialité à l'égard des syndicats de patrons.

Mais si le législateur a raison de reconnaître les chambres syndicales, il doit prendre des précautions très sérieuses afin qu'elles n'excedent pas leurs pouvoirs, n'oppriment pas la liberté de leurs membres, ne portent pas atteinte aux intérêts de l'industrie comme à l'ordre public.

Il reste à examiner si le projet actuel satisfait à ces légitimes exigences. A. L.

DÉPÊCHES DE LA NUIT

De nos correspondants particuliers et PAR FIL SPÉCIAL.

INTERIEUR

Le divorce

Paris, 9 novembre. M. Alfred Naquet, sénateur, vient d'écrire à son collègue M. Labiche, rapporteur de la commission du projet de loi sur le divorce, pour le prier de déposer son rapport assez à temps pour que la discussion puisse s'ouvrir au commencement de la session ordinaire de janvier.

Le général de Moltke On télégraphie de Berlin à la France: « Physiquement et intellectuellement, le maréchal de Moltke décline de jour en jour. » Le grand stratège commence à perdre la mémoire.

Après la cérémonie d'inauguration du monument de la Germania, au Niederwald, plusieurs généraux s'étant successivement présentés devant le maréchal pour offrir leurs hommages il n'en a reconnu aucun, et certains d'entre eux ont été les amarrés d'armes de M. de Moltke.

Terrible incendie à Aubervilliers

Paris, 9 novembre. La grande fabrique de carton de MM. Lourdet-Maricot et Co, rue Neuve, à Aubervilliers, a été la nuit dernière le théâtre d'un sinistre. Le feu s'est déclaré vers quatre heures du matin, dans un atelier de triage, parmi les rognures emmagasinées à cet endroit. C'est le chauffeur qui, à la vue d'une colonne de fumées qui s'échappait d'une fenêtre du rez-de-chaussée, donna l'alarme. Aussitôt M. Lourdet, dont la maison d'habitation est séparée de la fabrique par une cour, se leva, et, aidé de quelques voisins, organisa les premiers secours.

Le feu était également M. Dupont, commandant du feu d'Aubervilliers, qui est situé à proximité de l'usine, envoya sur-le-champ un détachement de quarante hommes du 63^e de ligne, sous la conduite d'un lieutenant. Les efforts furent dirigés d'abord du côté de l'atelier de triage où sont installés les gazomètres, de façon à prévenir une explosion, puis on fit évacuer la vapeur concentrée dans la chaudière. Cependant l'incendie laissait de minute en minute des ravages plus considérables. Trouvant un aliment facile dans la nature des marchandises, il atteignit bientôt le premier étage.

Les pompiers d'Aubervilliers, de la Courneuve et de Pantin accourus également à l'appel, furent avertis, avec le matériel de secours, combattant énergiquement le feu, mais ils ne purent arriver

à atténuer les propositions du désastre. Bientôt la fabrique qui comporte cinquante mètres de façade se forma en plus qu'un immense brasier. Les efforts des pompiers furent à bon port, mais à circonscire les flammes à son foyer. A sept heures, on était maître du feu, mais la fabrique était presque totalement détruite. On évaluait à 300,000 francs le chiffre des dégâts. L'usine occupait cent vingt ouvriers environ. Comme MM. Lourdet-Maricot possèdent d'autres ateliers qui n'ont pas été atteints, il n'y eut aucune interruption dans le travail.

CHRONIQUE LOCALE

ROUBAIX

LA CATASTROPHE

de la rue des Filatures

SOUSCRIPTION

Ouvverte par le « JOURNAL DE ROUBAIX » en faveur des victimes de la catastrophe du 5 novembre.

QUATRIÈME LISTE

- M. Fournier-Gadonne. 45,00
M. et Mme Antiochus. 15,00
M. Foveau Piedanna et Co. 50,00
M. et Mme Foveau Piedanna et Co. 32,50
Mme Segard. 4,50
M. Michel, de l'Industrie française. 10,00
Supplément du personnel du Journal de Roubaix. 4,00
La famille F. Sabot, menuisier. 40,00
Les ouvriers de l'atelier F. Sabot. 41,00
E. G. — L. B. (une partie d'écarté). 40,00
D. et R. (une partie d'écarté). 40,00
Elèves de l'Ecole Nationale de l'Arts et Métiers, cours d'ornement 3,25, cours élémentaire, 3,00. — Ensemble 6,34
Soignennes de la filature de laine chez MM. H. Delattre, père et fils. 22,00
M. Dujardin, poëlier. 5,00
M. Elie Desquennes, 5 fr.; ses ouvriers, 41 fr. 50. — Ensemble 46,50
MM. Delattre frères, 20 fr.; leurs ouvriers, 13 fr. — Ensemble 33,00
M. A. Lortiois, de Tourcoing 23,00
M. César Scrépel. 40,00
Un ex-Roubaisien, de la Gorgue. 20,00
M. Georges Huss-I, Paris. 5,00
Mme Constantin Descat. 100,00
M. E. Boulenger. 50,00
MM. Desclère frères et Co. 400,00
La Maison Stah, Guyer et Spitz, de Lille. 20,00
M. Ch. Bonne, de la Maison Oscar Peigne, de Valenciennes. 50,00
M. Ducatteau-Lezy. 25,00
Maison Souty. 40,00
D'Hazebrouck. 20,00
M. Henry Brunel. 5,00
M. Charles Alard, chimiste. 5,00
M. C. Blacq et fils, imprimeur. 40,00
M. Jules Valsier, épicer, rue des Longues-Haies. 5,00
Produit d'un concert donné à l'Auberge du Pays, chez M. Rincheval, rue du Pays. 110,00
M. Louis Fontaine, huissier. 30,00
Les clients de l'Etude de M. Fontaine, huissier. 8,00
Cinq employés de la Caisse Commerciale. 32,00
MM. Dillies, Vanverts et Stolz. 100,00
M. Scrépel-Moyart. 100,00
Produit d'innocente dans les ateliers de MM. Scrépel, Toussaint et Co. 60,00
M. Eugène Cordonnier. 100,00
M. Jean-Baptiste Pennel. 50,00
M. Eloy Duvalier. 100,00
M. Marin. 10,00
M. P. P. 50,00
M. Henri Rammarct-Jeu, 20 fr.; employés de la maison, 5 fr. Ens. 25,00
M. J. Lefebvre Delmasure. 50,00

EUILLETON DU 10 NOVEMBRE

M^{me} SEPT-QUATRE

PAR WILLIAM COBB

Troisième Partie

Pendant qu'Edward Sterman s'enivrait d'amour et d'espérance, Pierre Blanchet avait quitté les bureaux de la maison de commerce où il travaillait. Il était fatigué, préoccupé même. Il est des jours où, sans s'en rendre compte, on se sent le cœur serré, comme à l'approche d'un malheur. Mais il songeait à sa femme bien aimée qui allait revoir et dont le sourire allait vite dissiper ces nuages.

Blanchet était un de ces types éminemment honnêtes qui cherchent le bonheur là où il se trouve réellement, dans le travail et dans les joies de l'intérieur. Toute sa vie se résumait dans ces deux expressions: l'estime de ses patrons, l'affection de sa femme. Certes, comme tout autre, il avait vu des rêves d'ambition; mais il avait vite compris que la réalité leur était préférable. Sans qualités brillantes, il s'était fait, par son intelligence nette et pratique aussi bien que par son assiduité, une place à part.

La confiance de tous lui était acquise. Il savait qu'après quelques années de labeur incessant il deviendrait l'associé de la maison à laquelle il avait déjà rendu de réels services. Déjà son traitement lui assurait une honnête aisance, et, à moins de catastrophe, l'avenir était assuré.

Tout se passa, Mary ne revenait pas. Elle s'était concentrée sur Mary qu'il adorait, et si parfois quelques regrets venaient se mêler à la satisfaction bonhôte du devoir rempli, c'est parce qu'il eût voulu donner à celle qui portait son nom plus que le bien être relatif dont la médiocrité ne lui paraissait pas digne d'elle.

Il habitait une petite maison de simple apparence, et s'était plu à l'embellir de tout ce qui pouvait rendre son séjour plus agréable à celle qui occupait toute son âme. Chaque fois que les circonstances lui permettaient de disposer d'une somme quelconque, si minime fût-elle, il l'employait à acquiescer quelque un de ces mille riens qui flattent l'œil en donnant à l'intérieur le plus modeste cachet d'élégance.

Un petit jardin entourait la maison: les jours de repos, Pierre occupait ses loisirs à soigner les fleurs préférées de sa femme, celles qui lui rappelaient les régions où s'était écoulée son enfance. Quant à Mary, elle accueillait toutes ses prévenances avec une douceur indifférente, dont l'inaltérable bonté le chagrinait souvent. Il eût voulu quelle formulât un désir, afin d'avoir la joie de la satisfaire. Mais, ne se plaignant jamais, elle ne paraissait non plus rien rechercher: elle acceptait, elle ne demandait pas.

A cette idée il se sentait plus vif, plus allégre, et il hâta le pas, escomptant dans son imagination le baiser avec lequel Mary l'aurait accueilli. Approchant de la maison, il regarda à la fenêtre de la chambre à coucher la lueur de la lampe brillante de son état jaunâtre à travers les rideaux. Il se sentait heureux.

Il ouvrit la porte. — Ordinaire, à ce bruit. Mary descendait rapidement l'escalier pour venir en devant de lui. Cette fois, il ferma la porte en accentuant volontairement le bruit produit par le préta l'oreille pour écouter le pas de sa femme. Rien! — C'est étrange! murmura-t-il. Serait-elle malade?

Et d'un bond, il franchit les marches et pénétra dans la chambre. La chambre était vide. Sa lampe brûlait, solitaire, sur la table. — Où peut-elle être? Se dit Pierre. Dans le jardin, sans doute? — Il redescendit, visita le rez-de-chaussée, et de là pénétra dans le jardin. Mary ne s'y trouvait pas.

Il l'appela à haute voix: — Mary! Mary? — Nulle voix ne répondit à la sienne. Il sentit son cœur se serrer et se tortiller. Mais bientôt, surmontant l'indéfinissable émotion qui s'emparait de lui: — Probablement, se dit-il, elle aura été obligée de sortir, d'aller chez quelque voisine, elle va revenir.

Il ouvrit la fenêtre et regarda dans la rue déserte. Le vent était frais. Au bout de quelques minutes il vint s'asseoir auprès du lit. Devant lui était la table sur laquelle se trouvait la lampe. Une heure se passa, Mary ne revenait pas. Il prit un livre et saisit la lampe pour la rapprocher de lui. — Sous cette lampe était un papier plié...

Il n'y fit d'abord pas attention, il essaya de distraire par la lecture son esprit alarmé. Mais son attention était ailleurs. Il ferma le livre et le posa devant lui. Ses yeux rencontrèrent le papier qui le dépassait de la lampe avait découvert. Il le prit machinalement, et, tout entier à ses réflexions, il le tourna et le retourna entre ses doigts.

Jamais Mary n'avait fait un semblable acte. Evidemment il était survenu quelque accident. Du reste, elle se serait bien tôt retournée et lui aurait dit ce qui s'était passé. Il n'y avait pas lieu de s'inquiéter. Tout à coup Pierre se dressa sur ses pieds en poussant un cri terrible. Il se prit la tête à deux mains, passant dans ses cheveux ses doigts crispés.

C'est qu'il avait ouvert le papier oublié sur la table, et qu'une révélation terrible était venue tout à coup le frapper. C'était la lettre par laquelle Edward Sterman donnait pour cette soirée, même non rendez-vous à Mary Blanchet.

Comment, par quelle distraction inouïe, l'avait-elle laissée sur cette table? Par mégarde, elle avait posé la lampe dessus, et, préoccupée de ses plans, elle n'y avait plus songé.

Cette lettre était de celles qui ne laissent à l'âme aucune échappatoire. Les termes affectueux parlaient d'eux-mêmes et révélèrent une longue intimité. Le doute était impossible... Mary s'était donnée à cet homme. Et d'autre après de lui, sans doute, quelle était à l'heure même, tandis que lui, attendant et s'inquiétant.

Quel crime aije commis? ne me suis-je pas dévoué à elle comme la mère à l'enfant? Mary! Mary!

Il se sentait des envies de tomber à genoux et de lui demander une réponse comme si elle eût été là.

Mais elle n'y était pas! Cette pensée était plus atroce! Où était-elle allée? Elle avait donc consenti à accorder ce rendez-vous qu'on lui demandait? Et ce n'était pas le premier, puisque l'homme écrivait: « Dans ce pavillon que tu aimes tant! »

Il n'y avait plus à hésiter... l'incertitude était pire que la mort. Il fallait courir, il fallait savoir! Savoir quoi? Et ce misérable qui s'était introduit dans son bonheur comme un voleur, est-ce qu'il ne châtiât pas!

Puniton! vengeance! ces deux idées se dressèrent simultanément dans la conscience du malheureux. Il devenait fou; des pensées de meurtre envahissaient son esprit... Il courut au secrétaire, l'ouvrit et y prit un pistolet. Sa main tremblait tellement qu'il eût grand peine à le charger. Il se redressa contre cet envenimé qui brisait ses forces, et tout en forçant la barre dans le canon, il murmuraient en pleurant: — Mary! Mary!

Il n'osait sortir, il disait que tout cela était un rêve, un affreux cauchemar. Bile était la dernière pensée; elle allait entrer, elle expliquerait tout! Il était bien décidé, après tout, de se former de telles ombres.

Chimères! était-elle donc une chimère que cette lettre dont le chaque mot était un mot d'amour! Non, il fallait en finir!... Pierre Blanchet s'élança au dehors, tête nue, à demi-fou, désespéré, les tempes en feu, l'œil injecté. Il avait peur de lui-même et ne voulait plus raisonner, la loi crail

gnait de faiblir... lui, si doux, si bon, qui n'avait jamais connu la colère, qui maintenant voyait rouge et voulait du sang.

Il était dans la rue. Il connaissait la villa de Sterman. C'est de ce côté qu'il se dirigea, tenant d'une main la lettre accusatrice, de l'autre l'arme vengeresse.

Il courait et, malgré le froid qui devenait plus vif, la sueur ruisselait sur ses tempes et mouillait ses cheveux. Les bras tendus en avant, il courait, répétant toujours ce mot qui résumait son désespoir, tout son bonheur perdu: — Mary! Mary!

Il arriva enfin à la villa haute, puis à la villa de Sterman. La maison était sombre et silencieuse. Pas un bruit, pas une lumière.

Et il se mit à rôder autour du parc. Le mur était élevé, il ne voyait rien. Il fut plusieurs fois le tour, sentant sa fureur augmenter à chaque minute qui s'écoulait. Mais il plaça le billet dans sa poche, serra le pistolet entre ses dents, et s'aidant des pieds et des mains, se mit à gravir le mur. Ses ongles s'enfangaient dans ses genoux se déchiraient; il ne sentait pas la douleur.

Il parvint au faite de la muraille et sauta dans le parc. — Oh! ma Mary lui disait alors Sterman, agenouillé devant elle, tu es la meilleure comme tu es la plus adorable de toutes les femmes. Tu es au plus digne de moi... l'âme! je t'aime!

Elle se laissait attirer dans ses bras et sa tête se penchait sur son épaule. — Tout à coup elle se redressa vivement; — On m'a dans le parc! — Impossible! dit Edward; toutes les portes sont fermées. Nous sommes seuls, bien seuls... (A suivre.)